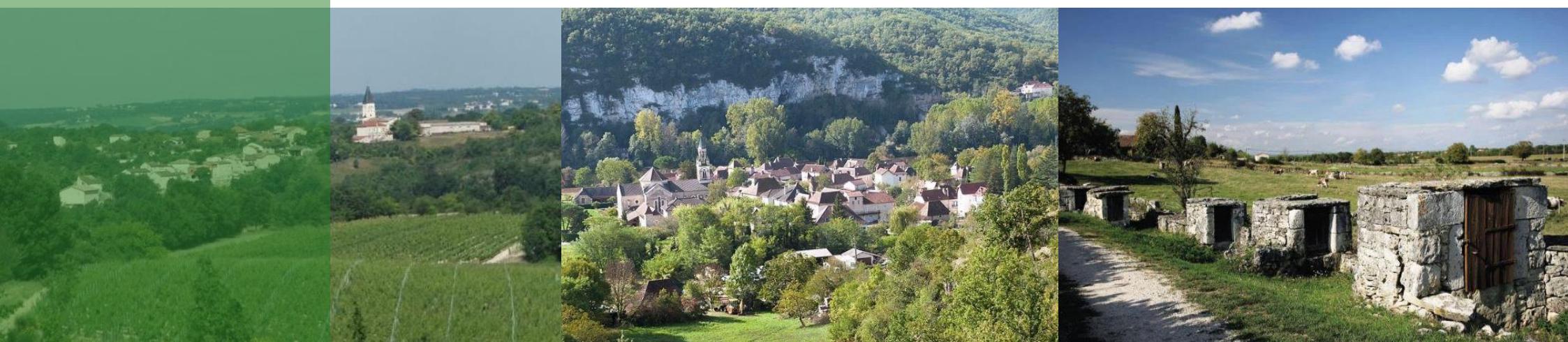




Pièce 1 | Rapport de présentation
Tome 1.1 | **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**
Livret 1.1.5 | **Gestion des ressources, risques et nuisances**

Version approuvée le 27 novembre 2024



**CAIRN Territoires**

11, chemin de Jacoubé
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
contact@cairn-territoires.com

Atelier Palimpseste

7, allées de Tourny
33 000 BORDEAUX
05 56 01 19 37
guillaume.laize@gmail.com

Rural Concept

430, av. Jean Jaurès
46 004 CAHORS Cedex 9
05 65 20 39 30
rural.concept@adasea.net

EllipSIG

1280, avenue des platanes Future Building
1
34 970 LATTES
06 81 15 10 67
contact@ellipsig.fr

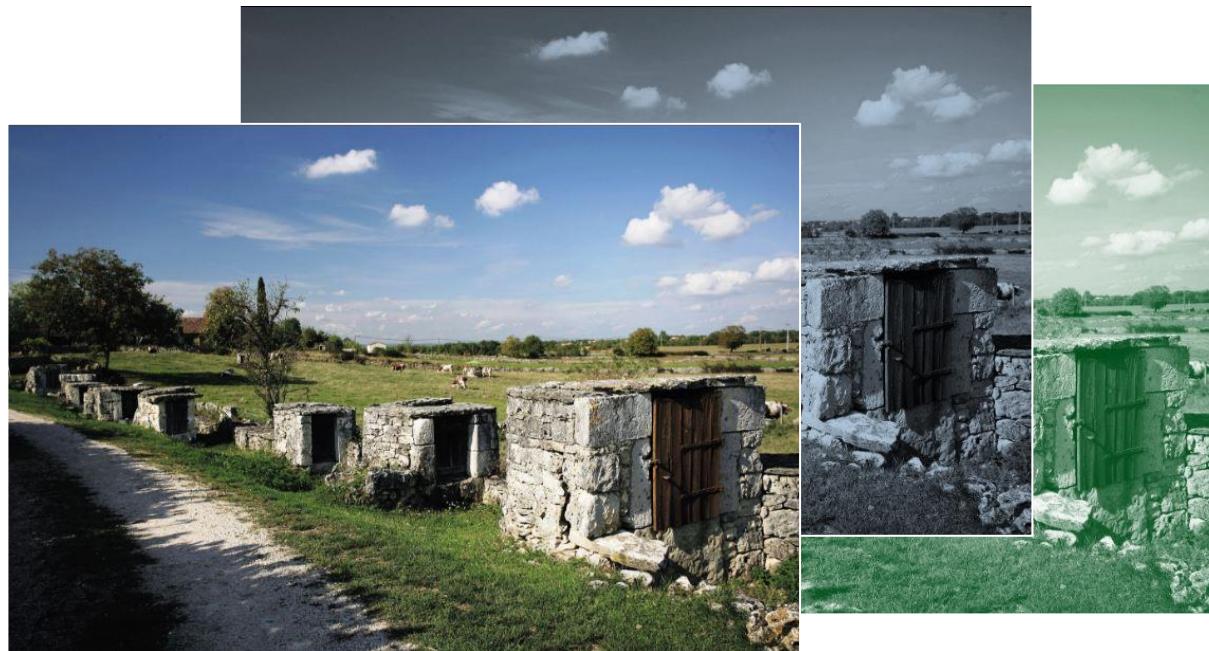
Relief urbanisme

Les Jardins
46 200 SAINT-SOZY
05 65 41 27 58
relief.urbanisme@gmail.com

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PROTECTION ET GESTION DES RESSOURCES ET PREVENTION DES RISQUES.....	4
1 SOUS-SOL.....	5
2 RESSOURCES EN EAU	6
3 CLIMAT, AIR, ENERGIE.....	8
4 RISQUE D'INONDATION	10
5 RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN (MDT)	11
6 AUTRES RISQUES ET NUISANCES	12
7 LES ENJEUX LIES AUX RESSOURCES, AUX RISQUES ET AUX NUISANCES DANS LE PLUI	13

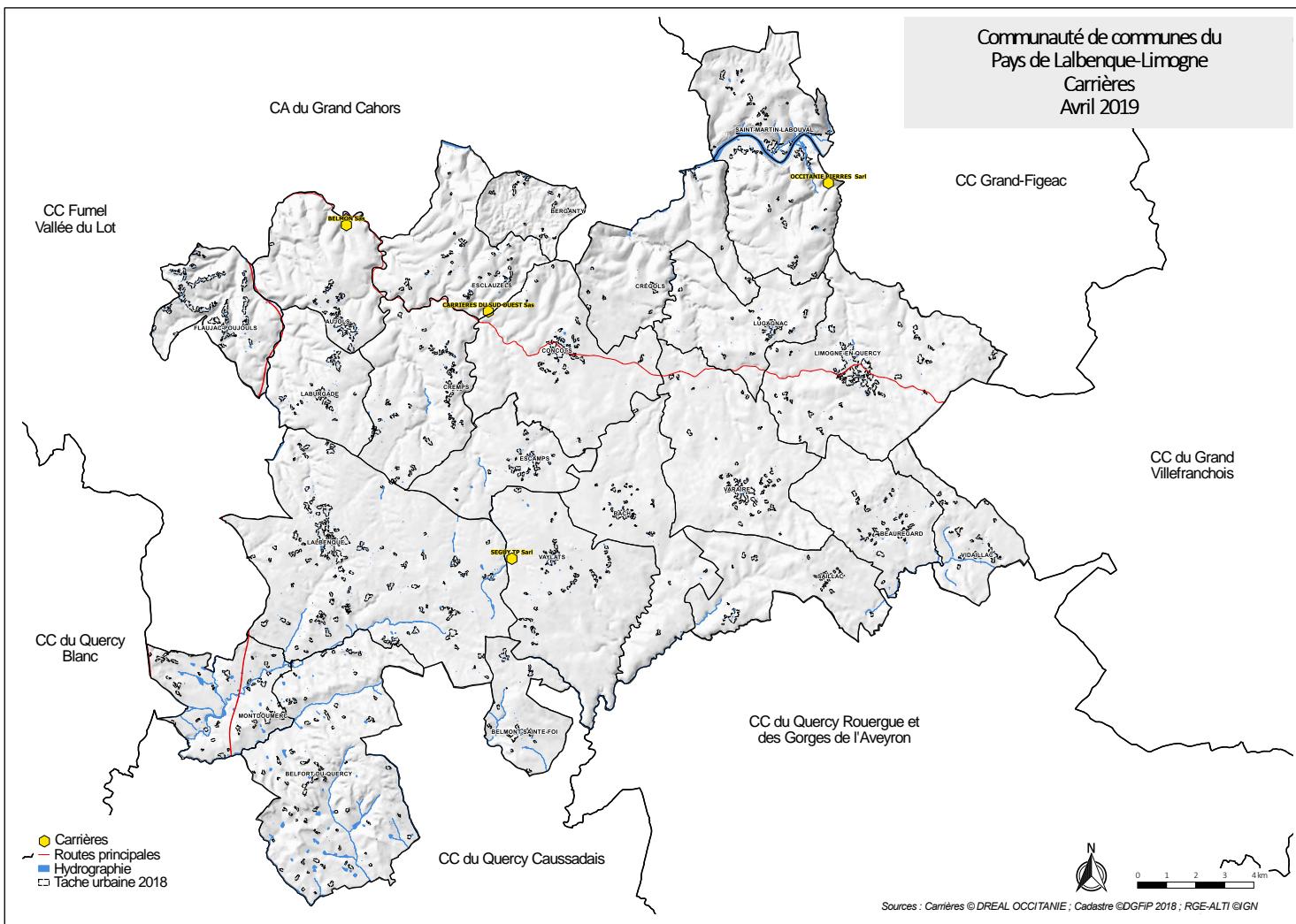
Partie 1 : Protection et gestion des ressources et prévention des risques



1 | Sous-sol

Carrières

Au titre de l'exploitation des ressources du sous-sol, le territoire de la CCPLL représente un potentiel intéressant. Comme sur le reste des Causses du Quercy, la pierre calcaire de construction représente la ressource principale. Quatre sites d'extraction en cours sont recensés : sur Esclauzels, avec une très grosse exploitation



autorisée jusqu'en 2039 ; sur Aujols, avec une très grosse exploitation autorisée jusqu'en 2031, sur Cénevières, et sur Vaylats, avec une grosse exploitation autorisée jusqu'en 2041. Selon le schéma départemental des carrières, les potentiels d'affleurements géologiques intéressants pour la pierre de construction ne sont pas sur le territoire de la CPLL. L'extraction de matériaux alluvionnaires n'existe plus dans la vallée du Lot.

Le PLUI devra tenir compte de ce schéma en le prenant comme cadre de référence. Tout projet éventuel durant l'élaboration du PLUI sera analysé à l'aune de ce schéma. L'exploitation des carrières a des impacts importants (milieux, bruit, paysage, voirie, eaux souterraines...).

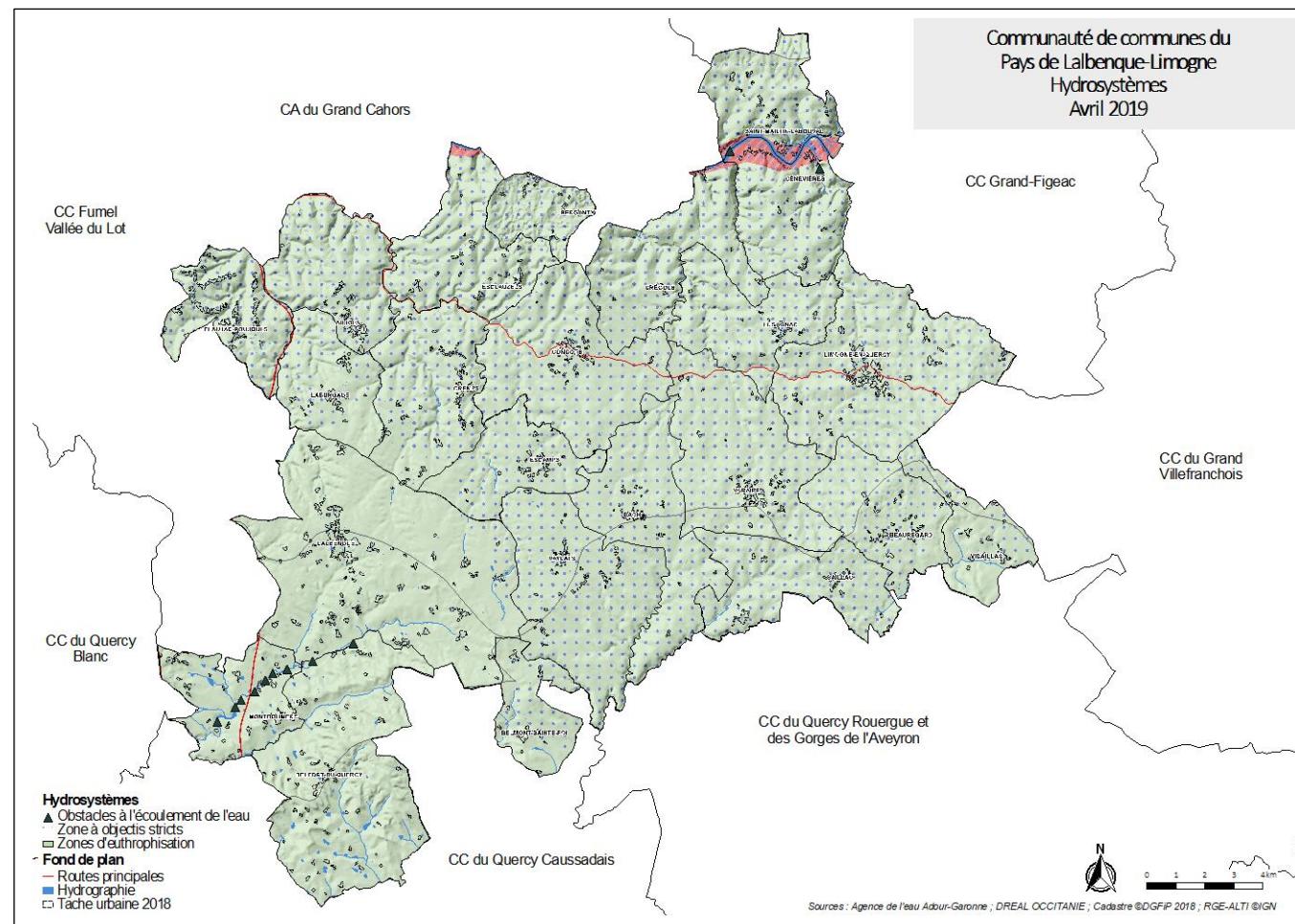
2 | Ressources en eau

Hydrosystèmes et vulnérabilités

La ressource en eau est riche et variée, avec une vulnérabilité sur les causses (karst) du fait de sa fragilité, et une sensibilité plus forte encore sur la vallée (nappes alluviales), notamment vis-à-vis de l'agriculture. Le bassin versant du Lot (9000 km² à Cahors) est considéré en équilibre de prélèvements (il bénéficie d'un soutien d'étiage), mais il est classé masse d'eau fortement modifiée (artificialisation importante). De fait, une grande partie de la zone d'alimentation est en objectif strict du

SDAGE (à savoir tenir les délais d'amélioration de la masse d'eau). Ces objectifs ont permis une amélioration significative des masses d'eau entre 2004 et 2013. Sur l'ensemble du territoire, une gestion raisonnée de l'irrigation est pointée dans le SCoT comme un élément déterminant pour maintenir l'équilibre de la ressource. En effet les bassins du Léouré, du Glaich, et du Marcenac connaissent des stress hydriques récurrents et sont en déséquilibre quantitatif (excès de prélèvements). Les prélèvements AEP et les activités estivales accentuent la pression sur la ressource en quantité comme en qualité, et le développement des activités touristiques doit être anticipé dans ce sens.

De nombreuses retenues collinaires sont présentes sur le territoire, notamment au Sud sur le Quercy Blanc. Le SCoT autorise la création de retenues d'eau brute, sous réserve de l'analyse et la maîtrise des impacts sur l'environnement.



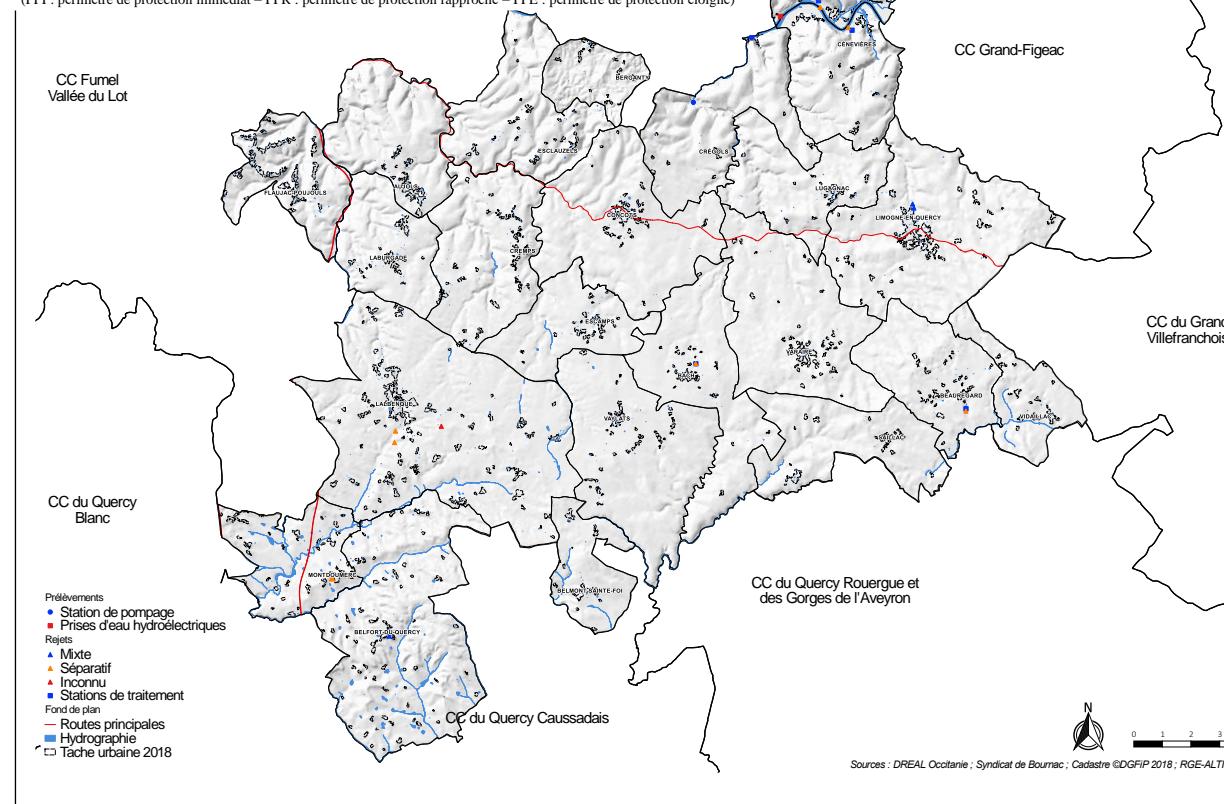
Prélèvements et rejets dans les milieux aquatiques

La CCPLL est concernée par 7 captages d'eau pour AEP. Les réservoirs karstiques du territoire représentent la principale ressource en adduction d'eau potable (AEP). Ils sont très sensibles à la pollution de surface. Deux pompages sur 7 se trouvent sur le territoire (Belfort et Flaujac-Poujols), et 4 sont protégés (SUP). Le bassin d'alimentation des Chartreux est en grande partie sur le territoire de la CCPLLL. Le SCoT (mesure P57) recommande de classer inconstructible les secteurs en amont

Captages	Périmètres	DUP
Tréboulou (Flaujac-poujols)	PPI - PPR - PPE	29/02/12
Source de l'Ifernet (Esclauzels)	PPR - PPE	05/02/85
Source de Loubéjac (Belfort)	PPR - PPE	05/02/85
Fontaine des chartreux(Cahors)	PPR - PPE	11/07/18
Source du Cande (Puylaroque 82)	PPE	22/11/12
Source de Saint-Géry (Loze 82)	PPR - PPE	18/12/13

(PPI : périmètre de protection immédiat – PPR : périmètre de protection rapproché – PPE : périmètre de protection éloigné)

Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
Prélèvements et rejets dans le milieu aquatique
Avril 2019



de sources ou de captages non encore protégés. Plus globalement, l'urbanisation future doit tenir compte de cet enjeu et proposer aussi des modalités de gestion des eaux pluviales ou d'artificialisation des surfaces n'aggravant pas la vulnérabilité de la ressource en eau.

L'assainissement est largement autonome sur le territoire. La fragilité vient de la rapidité d'infiltration dans les sols et du manque d'épuration naturelle. Le SPANC est assuré par le PNR des Causses du Quercy, et le taux de conformité est très variable (de 46% à Lalbenque, à 18% à Beauregard). L'assainissement collectif est de bonne qualité avec 10 stations d'épuration dont une seule est non conforme. Les boues d'épuration sont réutilisées (épandage et compostage).

CE QU'IL FAUT RETENIR

La ressource en eau est vulnérable mais représente un potentiel de développement durable pour le territoire. Ce potentiel est à préserver. L'irrigation, l'AEP, le tourisme, l'assainissement, doivent intégrer le projet du PLUi pour ne pas aggraver la pression sur cette ressource.

3 | Climat, air, énergie

En l'absence de PCAET sur le territoire (élaboration en cours par le PETR), le SRCAE et le SCoT sont les documents de référence pour prendre en compte les enjeux de changement climatique et de transition énergétique. Le SRCAE de Midi Pyrénées a été approuvé en juin 2012 et modifié en mars 2016. Le SCoT en vigueur décline des objectifs intégrant les enjeux du SRCAE. Le PETR Grand Quercy est engagé sur une démarche TEPOS, dont l'objectif est de fédérer et renforcer les démarches en précisant les ambitions. Les enjeux identifiés peuvent être synthétisés de la façon suivante :

- Fortes consommations énergétique liées aux déplacements, à l'agriculture et à l'habitat (70% à eux trois des émissions de GES sur le SCoT).
- Potentiels intéressants de production d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, bois-énergie, éolien, hydroélectricité, biomasse).

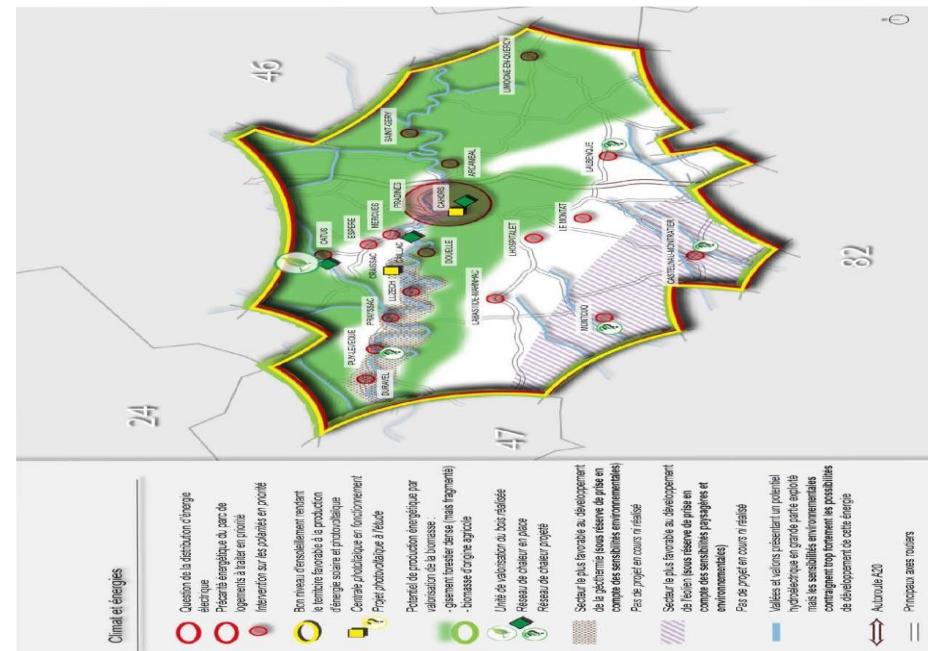
Le secteur automobile et le secteur tertiaire sont les deux principaux contributeurs d'émissions de GES. Cependant, le tissu urbain fait baisser les tendances d'utilisation de la voiture, mais les trajets domicile-travail. Cependant, le tissu urbain est la principale source d'émissions puisqu'elle représente 22% du bilan carbone. Elles sont en majorité issues des activités liées aux cultures (production et utilisation d'engrais consommant du fioul). Il est cependant à noter que de nombreuses actions visant à réduire les émissions de

Emissions de GES en tonneséquivC – source SCoT de Cahors et du Sud du Lot

Ainsi les objectifs 15 et 18 du DOO du SCoT indiquent notamment que :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront intégrer des principes bioclimatiques et de performances énergétiques (P63).

- Les documents d'urbanisme doivent contribuer à l'atteinte d'un objectif de réduction de 25 % de production des gaz à effet de serre (P64).
- Les dispositifs de productions d'énergie renouvelables sont autorisables en priorisant certains secteurs, en limitant les impacts sur l'agriculture et l'environnement, en tenant compte des contraintes de réseaux (P65, P67).
- Les documents d'urbanisme doivent prévoir des dispositions pour faciliter le développement de la filière de production d'énergie par valorisation de la biomasse (P68).

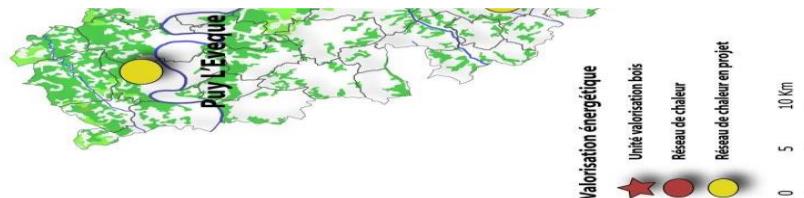


Concernant le solaire, le gisement est favorable sur l'ensemble de la communauté de communes comme l'indiquent la carte ci-après. Néanmoins le SCoT souhaite que tout projet soit rigoureusement encadré afin d'éviter les impacts négatifs sur les zones agricoles et naturelles du territoire. Il est plutôt favorable aux projets de taille modestes, s'intégrant mieux et permettant d'envisager des emprises moindres sur des espaces artificialisés ou délaissés.

A ce jour plusieurs projets sont envisagés sur la CCPLL. Le PLUI ne devrait pas subir ces projets mais bien les encadrer, soit en disant où ils peuvent être, soit en disant où ils ne peuvent pas être.

Dans le cas de la géothermie, il n'y a pas de potentiel intéressant sur le territoire de la CCPLL.

Les gisements forestiers sont existants mais fragmentés sur la CCPLL. Ils ne représentent pas une ressource très intéressante, compte tenu de cette fragmentation.



ACTES SUR LE TERRITOIRE

Le développement de la filière bois-énergie relève généralement de l'initiative des collectivités locales. Les bâtiments alimentés sont en majorité des bâtiments publics d'intérêt général.

Fort d'un important couvert forestier et du savoir-faire d'entreprises locales, le territoire du SCoT Cahors Sud Lot est en mesure de promouvoir une filière bois-énergie performante, créatrice d'emplois et permettant de répondre à une demande plus forte de produits dérivés du bois (augmentation des consommations de granulés pour le secteur résidentiel). Au-delà du gisement forestier brut en abondance sur le territoire, il existe également des plateformes de transformation du bois (structures de production de palettes ou de cagettes, scieries, ...) qui génèrent des déchets pouvant être valorisés.

Un seul projet de réseau chaleur est identifié à ce jour sur la CCPLL, au niveau de Lalbenque.

Le Lot est la rivière la plus anciennement canalisée et aménagée de France (XIII^e siècle), cela afin de la rendre navigable. Ces aménagements ont logiquement généré des productions d'hydroélectricité dès le début du XX^e siècle. Une seule prise d'eau hydroélectrique se trouve sur la CCPLL. Il y a peu

de perspectives de développement hormis la réhabilitation de moulin à eau et la création de picocentrales. Les contraintes environnementales et administratives sont fortes et le PLUI interviendra peu sur cet enjeu.

Sur le territoire de la CCPLL, le gisement éolien et la biomasse ne sont pas suffisants pour envisager une politique publique volontaire ou même des projets pertinents.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air révisé en 2008 donne des orientations qui visent à caractériser la qualité de l'air, à identifier les effets des pollutions, à agir et à sensibiliser pour lutter contre ces pollutions. Dans le cadre du PLUI, la lutte contre la consommation des sols pour l'urbanisme et la réduction des déplacements sont des mesures qui vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air.

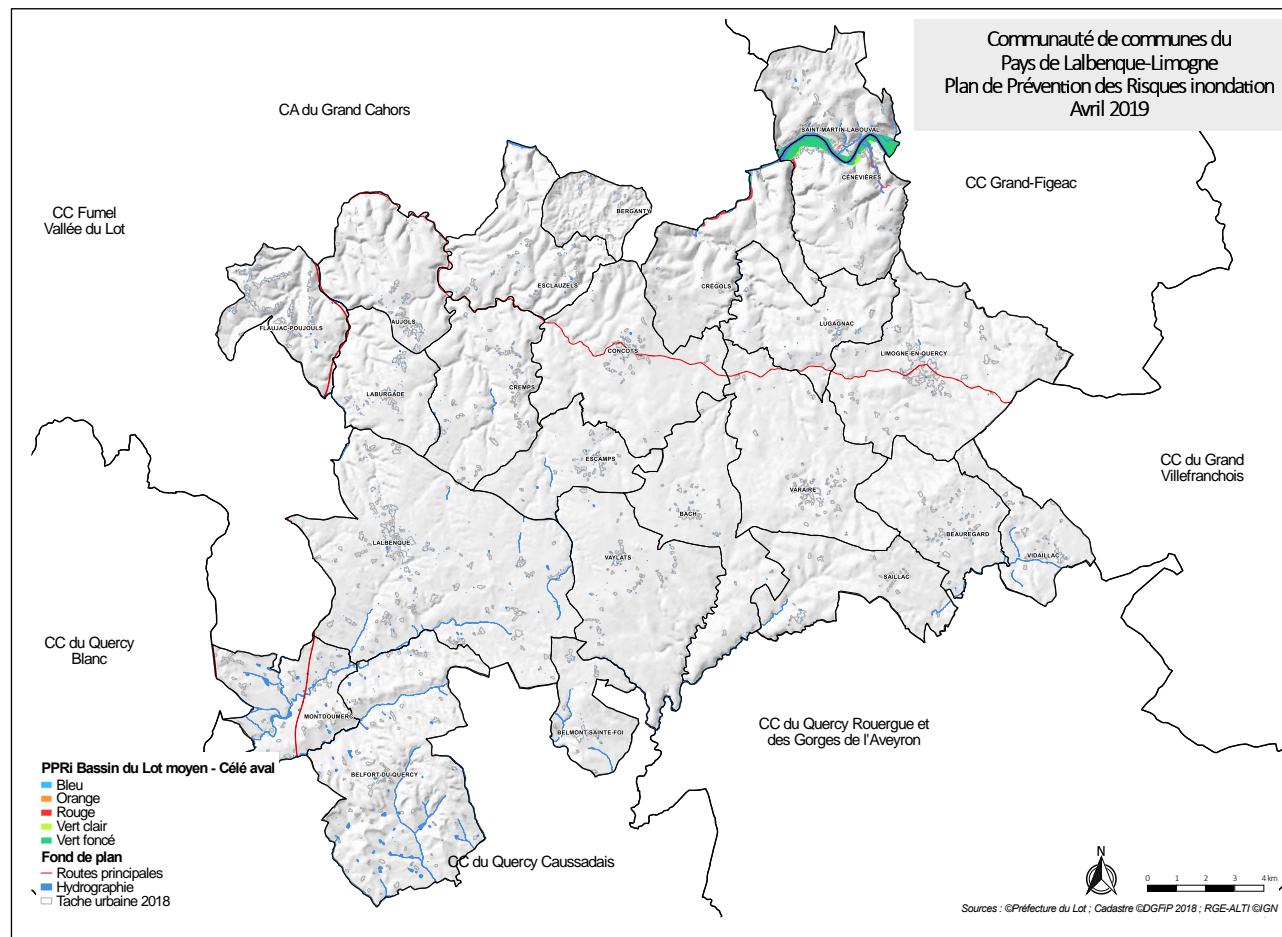
CE QU'IL FAUT RETENIR

Le territoire de la CCPLL est, comme le reste du SCoT Cahors et Sud du Lot, en précarité énergétique, du fait de l'ancienneté du parc résidentiel, de son étagement et de son manque de réhabilitation. La part importante des déplacements en voiture individuelle augmente la dépendance aux énergies fossiles. Cette précarité va s'accentuer du fait de la hausse des coûts du pétrole et du vieillissement de la population entraînant un tassement des revenus et un délaissement des logements. La forte dépendance à l'électricité est un point négatif car cela reste l'énergie au rendement le plus faible.

30% de l'énergie électrique est issu d'énergies renouvelables. C'est donc une tendance positive qu'il faut accentuer en valorisant encore le recours aux EnR, notamment dans les domaines du bois-énergie et du solaire. Les outils du PLUI auront également une efficacité passive sur la transition énergétique et la lutte contre les effets du changement climatique : gestion raisonnée des eaux pluviales, nature ordinaire dans le OAP, organisation du bâti, effet de rideau et de nébulosité sur les parcelles...

4 | Risque d'inondation

Le risque d'inondation sur le territoire de la CCPLL est bien connu et réglementé au travers du PPR inondation « bassin du Lot moyen – Célé aval » (approuvé le 7 avril 2010). Il couvre les crues du Lot, mais aussi les risques torrentiels d'affluent secondaires (cf carte). Le PLUI devra être mis en conformité avec ce PPRI et les aspects réglementaires seront respectés tels quels. Les autres cours d'eau (Lemboulas, Lutpe) sont couverts par la Cartographie Informative des Zones inondables (DREAL, 2000). Pour prolonger la réflexion et la connaissance, il faut relever les points suivants :



Le Lot est couvert par un service de prévision de crues (SPC Vigicrues) permettant de prévenir les inondations. Les communes doivent élaborer et mettre à jour leur plan communal de sauvegarde (PCS) pour une meilleure gestion de crise.

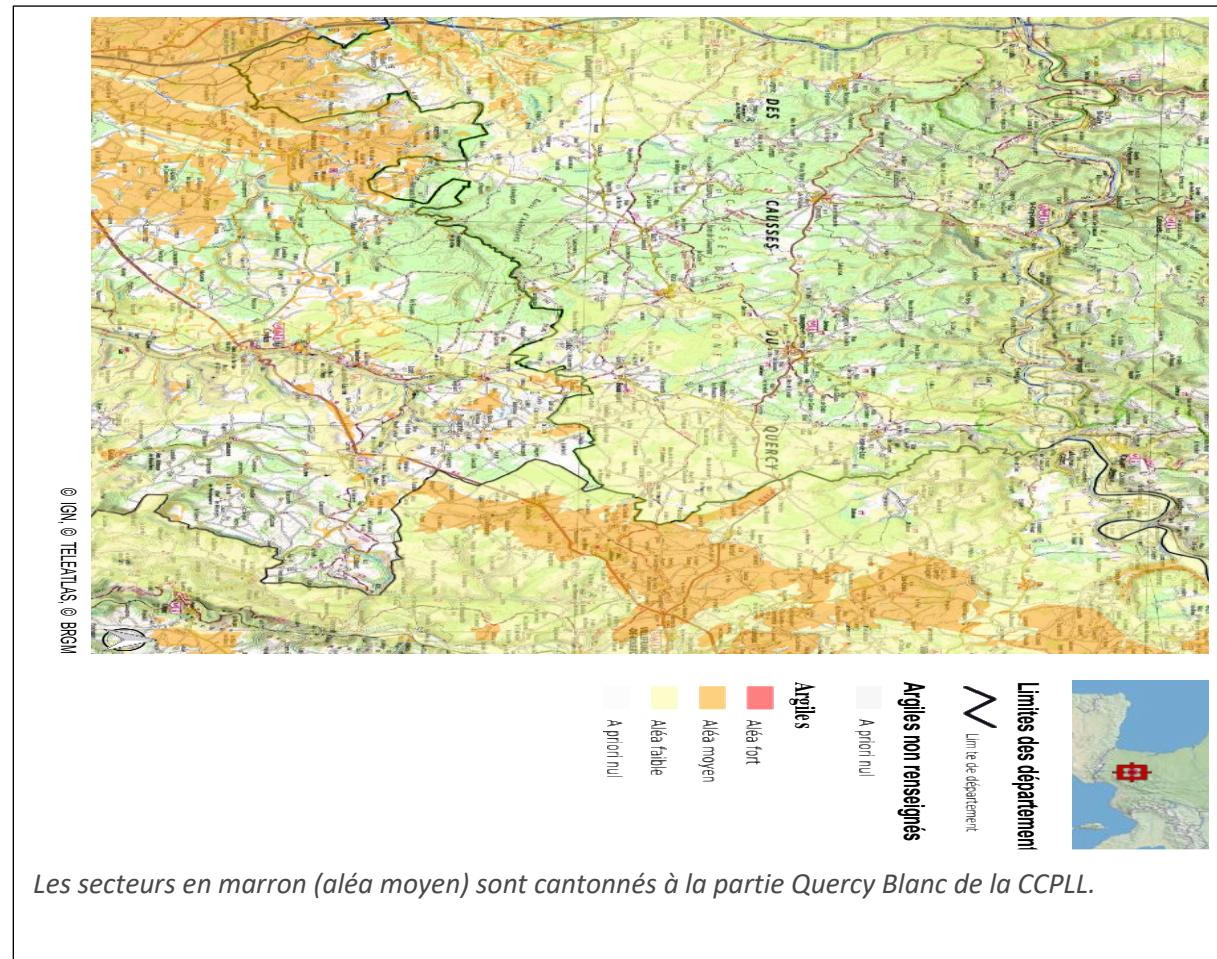
Les crues de ruissellement à caractère torrentiel ont aujourd'hui tendance à se multiplier, du fait de l'évolution de l'utilisation des sols (déboisements, ravinements) et de l'impact du changement climatique (épisodes orageux plus violents et aléatoires).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le PPRI s'applique en conformité. Le classement des zones du PLUI et le règlement devront tenir compte de ce risque. Au-delà de cette application obligatoire, les inondations par ruissellements doivent être intégrées à la construction du cadre de vie du projet territorial. Il faut inciter les communes à réaliser leur DICRIM.

5 | Risque de mouvements de terrain (MDT)

Le risque de mouvements de terrain sur le territoire relève de plusieurs phénomènes. Le retrait-gonflement d'argiles (carte ci-dessous) est présent sur la CCPLL de façon ponctuelle au sud-ouest. Les glissements de terrain (déplacements tangentiels des couches superficielles dus à des saturations en eau) sévissent sur les secteurs pentus et marneux. Seulement deux cas de glissements sont recensés dans l'atlas des MDT du Lot, un dans la vallée du Lot et l'autre à l'extrême sud du territoire.



Les chutes de blocs peuvent se produire sur les falaises du Lot et autres affleurements rocheux, et toutes pentes supérieures à 40% (5 cas recensés par le BRGM, tous dans la vallée du Lot). Les coulées de boue sont recensées sur l'extrême sud-ouest du territoire.

L'affaissement de cavités est un risque présent sur les causses et les affleurements calcaires relativement épais (présence de karst sous-jacente), et de nombreux sites potentiels sont recensés. Le BRGM a relevés 5 cas d'effondrements sur la CCPLL.

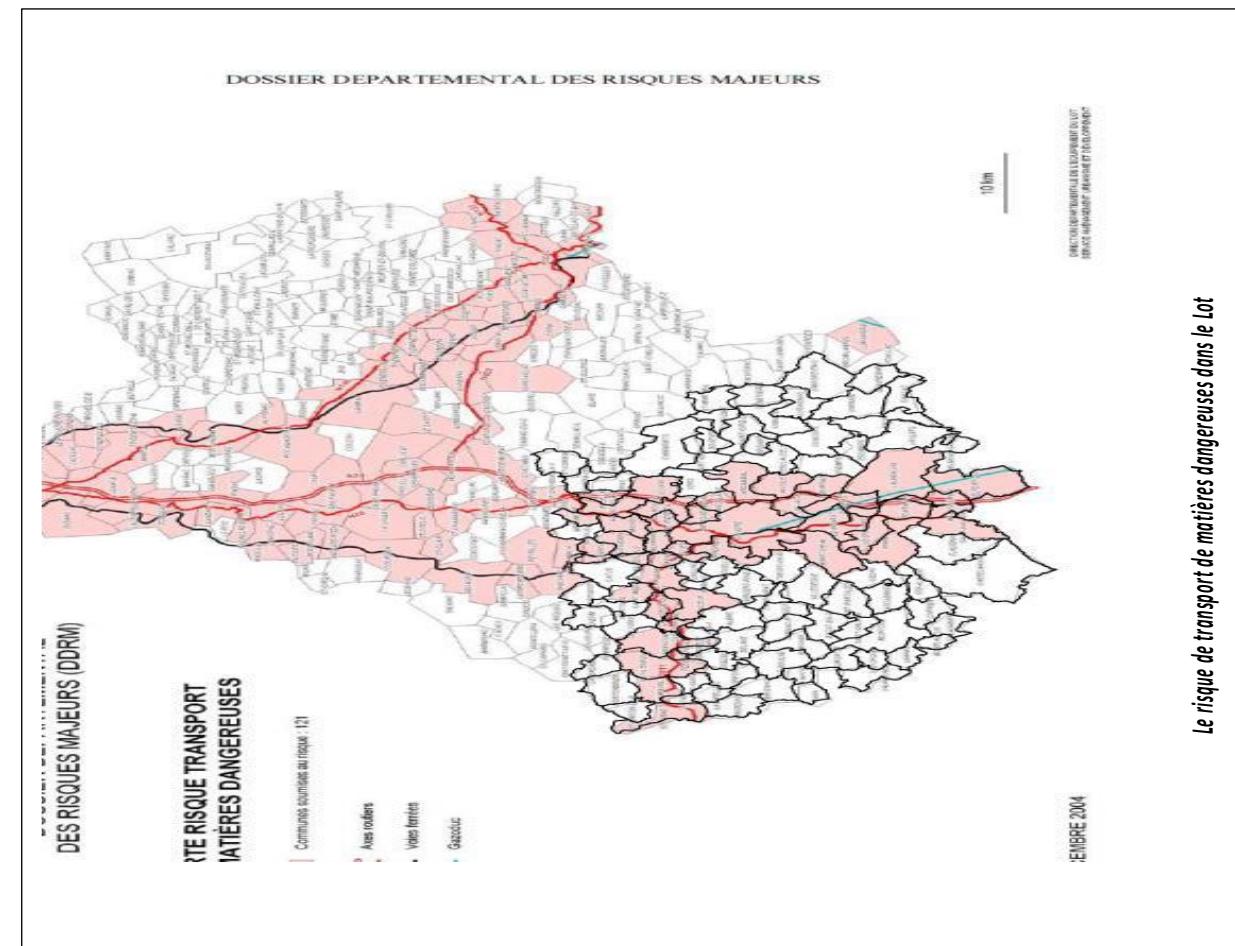
Bien que le risque MDT ne fasse pas l'objet d'un PPR, les études et informations seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUI. La carte de susceptibilités de MDT du département du Lot (DDT 46, 2000) est l'information de référence.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le risque mouvement de terrain est varié et répandu sur le territoire de la CCPLL. En l'absence de PPR, le PLUI doit prendre en compte ce risque (classer les zones en fonction) et déterminer éventuellement des règles ou recommandations pour préserver les constructions à venir.

6 | Autres risques et nuisances

Le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense tous les risques identifiés. Sur la CCPLL, le risque de **transports de matières dangereuses** peut être consécutif à un accident qui se produit sur voie routière, exceptionnellement sur voie d'eau. Il est identifié sur les communes riveraines de l'A20 et de la RD820. Il peut concerner aussi la voie ferrée et le gazoduc (Lalbenque, Belfort-du-Quercy, Mondoumerc). Le risque **rupture de barrage** est présent (barrage de Grandval et de Sarrans) et fait l'objet d'un plan particulier d'intervention. Toutes les communes riveraines du Lot sont exposées à ce risque. Le risque **feux de forêts** est connu au travers d'un atlas départemental (aléa fort et faible). L'aléa fort est présent sur la CCPLL pour les communes de Limogne-en-Quercy, Lugagnac, Aujols, Flaujac-Poujols, Laburgade et Lalbenque, et il faut être vigilant sur les communes de Cremps, Concots, et Esclauzels. Le risque de **nuisance sonore** affecte le voisinage des infrastructures de transports terrestres ou des zones d'activités. Le PLUi devra prendre en compte les préconisations de l'Etat et de l'ARS afin de préserver les zones d'urbanisation future de ce risque.



Le risque de transport de matières dangereuses dans le Lot

Le risque **industriel** concerne la CCPLL sans toutefois faire l'objet d'une information globale. Il n'y a pas de sites identifiés dans le DDRM.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Tous ces risques et nuisances devront être pris en compte par la PLUi. Les préconisations de l'Etat et autres acteurs compétents (SDIS, ARS...) seront étudiées et reportées dans le projet urbain du territoire. Le voisinage d'activités avec des secteurs résidentiels sera limité.

7 | Les enjeux liés aux ressources, aux risques et aux nuisances dans le PLUi

D'une manière globale, les enjeux liés au respect et à la préservation des ressources et des risques, à la diminution des nuisances, passent par l'application des principes généraux de la mise en œuvre du PLUi à savoir :

- économiser les espaces, en limitant l'artificialisation et l'urbanisation au détriment des espaces naturels et forestiers ;
- privilégier la densification et l'urbanisation des espaces déjà artificialisés ;

le SCoT donne des objectifs plus précis pour lesquels le PLUi pourra se positionner dans son PADD à partir des mesures du DOO.

Concernant l'enjeu de développement durable des ressources du sol (potentiel agricole, forêt) et du sous-sol (carrières) :

- Protéger les espaces agricoles à forts enjeux et les espaces forestiers ;
- Prendre en compte les orientations du schéma départemental des carrières ;
- maîtriser l'installation de carrières de dimension modeste à vocation locale.

Concernant l'enjeu de développement durable de la ressource eau (préservation de la qualité et des quantités, amélioration des modalités de gestions, potentiel épurateur et hydroélectrique)

- Protéger les espaces des périmètres de captage non encore approuvés ;
- Tenir compte des potentiels des STEP et du SPANC dans le projet urbain ;
- Faciliter l'existence des espaces enherbés dans les OAP ;
- Etre vigilant sur la création de retenues d'eau ;
- Encadrer la gestion des eaux pluviales notamment sur les secteurs de causse.

Concernant l'enjeu de la prise en compte du changement climatique et de la transition énergétique (réduction des consommation énergétique, développement des énergies renouvelables, gestion des nuisances du CC)

- Proposer un projet urbain rationnalisant les mobilités ;
- Faciliter l'installation de photovoltaïque sur bâtiment ;
- Maîtriser la localisation des projets de centrales photovoltaïques ;
- Proposer des règles d'urbanisme améliorant les performances thermiques ;

- Encourager les alternatives à la voiture individuelle et thermique.

Concernant l'enjeu de prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement

- Préserver des risques d'inondation par ruissellement, issues du pluvial ou des versants ;
- Préserver de l'urbanisation les secteurs les plus exposés ;
- Classer en zones naturelles les espaces soumis à l'aléa.

Concernant l'enjeu de prise en compte du risque mouvement de terrain

- Classer en zones naturelles les espaces soumis au risque le plus fort ;
- Décliner des règles ou recommandations constructives sur les secteurs à risque ;
- Prendre en compte les DICRIM et les PCS dans le projet urbain ;
- Gérer le pluvial pour ne pas augmenter les risques de solifluxion.

Concernant l'enjeu de prise en compte des autres risques et nuisances

- Classer en zones naturelles les espaces soumis à tout aléa fort identifié ;
- Tenir compte de la capacité de défense incendie ;
- Intégrer la prise en compte de l'information existante ;
- Etre vigilant sur le voisinage de zones de vocations différentes.